

RÈGLEMENT NO. 2022-338
RÈGLEMENT 2022-322 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LE
STATIONNEMENT DANS LES RUES

- CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 2 mai 2022, le règlement 2022-322 concernant la circulation et le stationnement ;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder à une modification relativement à l'interdiction de stationnement dans les rues ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 août 2022 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été rendu disponible sur le site internet de la municipalité;
- EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement décrété et statué ce qui suit ;

ARTICLE 1

L'annexe « O » - Interdiction de stationner en tout temps sur les chemins publics est modifié afin de remplacer les interdictions de la rue Principale par celles-ci :

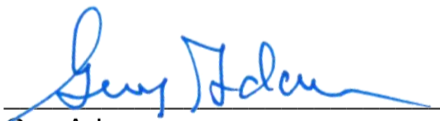
Rue Principale : sur une distance de 75 mètres de l'intersection de la rue Principale et de la 5^{ème} Avenue jusqu'au numéro civique 1070;


Sur une distance de 90 mètres du numéro civique 555 vers le nord-ouest;

Sur une distance de 45 mètres de l'intersection de la rue Principale et de la 4^{ème} Avenue vers le nord-est;

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Guy Adam
Maire


Kathia Joseph
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt : 8 août 2022
Adoption : 6 septembre 2022
Publication : 12 septembre 2022
Entrée en vigueur : 12 septembre 2022